

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport sur le rendement

**pour la période
se terminant
le 31 mars 2004**

L'honorable Irwin Cotler, c.p., député,
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Partie I : Le message du Commissaire	1
Partie II : Le contexte.....	2
Aperçu de l'organisation.....	2
Mandat/mission.....	2
Compétence.....	2
Structure de l'organisation	4
Résultat stratégique.....	4
Priorités stratégiques.....	4
Activités clés à l'appui du résultat stratégique.....	5
Paiements effectués en vertu de la <i>Loi sur les juges</i>	5
Activités administratives du CMF.....	5
La Cour fédérale d'appel du Canada, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et le Conseil canadien de la magistrature.....	6
Questions et défis d'actualité.....	6
Partie III : Les réalisations en matière de rendement.....	8
Rendement du Bureau.....	8
Service aux clients.....	8
Amélioration des systèmes, des procédures et de la sécurité.....	9
Mise en place de la nouvelle structure de notre organisation.....	9
Annexe 1 : Rendement financier.....	12
Annexe 2 : Politique spéciale sur les voyages.....	18
Annexe 3 : Autres renseignements.....	19
Pour obtenir des renseignements supplémentaires.....	19
Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau.....	19
Loi appliquée par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.....	19

Partie I : Le message du Commissaire

J'ai le plaisir de déposer le rapport sur le rendement du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Les modifications, effectives le 1^{er} juillet 2003, apportées à la législation ont débouché sur la nomination d'un nouvel administrateur en chef pour la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt; ces modifications éliminent les rapports hiérarchiques entre ces cours et le Bureau.

La restructuration de notre organisation se poursuit. On s'attend à ce que les changements apportés à la prestation des services allègent et assouplissent l'organisation, tout en la rendant plus efficace. Suivant l'initiative gouvernementale, le Bureau s'emploie par ailleurs à moderniser son système de gestion administrative de base et a introduit la fonction moderne de contrôleur.

Nous nous efforçons toujours d'offrir un soutien optimal aux activités de la magistrature fédérale, dans le respect de trois priorités : le service aux clients; l'amélioration des systèmes et procédures ainsi que de la sécurité; et la mise en place de la nouvelle structure de notre organisation. Ces priorités sont partie intégrante de notre énoncé de mission et se reflètent dans les résultats stratégiques et les stratégies d'évaluation du rendement du Bureau.

David Gourdeau,
Commissaire à la magistrature fédérale

Partie II : Le contexte

Aperçu de l'organisation

Mandat/mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (CMF) a été créé en 1978, suite à une modification de la *Loi sur les juges*. L'objectif visé est de protéger l'indépendance des juges de nomination fédérale et d'assurer leur autonomie par rapport aux services administratifs du ministère de la Justice. Le Bureau doit promouvoir une meilleure administration de la justice et il concentre ses efforts sur la mise à la disposition de la magistrature fédérale d'un solide soutien administratif.

En collaboration avec ses principaux partenaires, soit le Conseil canadien de la magistrature et l'Institut national de la magistrature, le CMF continue de promouvoir l'amélioration de l'administration de la justice. Ces institutions assurent le maintien d'une distance entre le gouvernement et l'appareil judiciaire, dans des domaines comme l'administration de la justice, la surveillance de la conduite des juges, la formation continue des juges ainsi que la coordination et les communications entre les membres de la magistrature.

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

La Constitution canadienne prévoit que le pouvoir judiciaire n'est pas soumis au pouvoir exécutif ou au pouvoir législatif. L'indépendance du judiciaire a pour objectif d'assurer que les juges prennent leurs décisions en se fondant uniquement sur les faits et le droit, sans qu'aucune pression ne soit exercée sur eux. Une fois nommé, un juge peut siéger jusqu'à l'âge de la retraite, qui est de 75 ans pour les juges de nomination fédérale. Les juges doivent aussi être rémunérés correctement et de telle manière qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de dépendance ou l'objet de pressions. Au Canada, les gouvernements ne peuvent modifier les traitements et les indemnités des juges, ou les démettre de leurs fonctions, sans d'abord suivre une procédure appropriée et indépendante.

Compétence

Le CMF est responsable de l'administration de la partie I de la *Loi sur les juges*, en versant aux juges de la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt, de même qu'aux juges de nomination fédérale des cours supérieures des provinces et des territoires, leurs traitements, indemnités, rentes, pensions viagères et indemnités aux survivants bénéficiaires, en application de la *Loi sur les juges*. Le bureau est aussi responsable de la préparation des présentations budgétaires, la prestation de services administratifs en vue de satisfaire aux exigences du Conseil canadien de la magistrature.

C'est au CMF qu'il incombe de gérer le processus des nominations à la magistrature fédérale au nom du ministre de la Justice. Le Secrétariat des nominations à la magistrature du CMF offre son soutien administratif aux seize comités consultatifs, lesquels représentent les dix provinces et les trois territoires et sont formés de 166 membres nommés par le ministre pour évaluer toutes les candidatures de manière indépendante. Le CMF est également responsable de la publication des *Recueils des arrêts des Cours fédérales*, qui regroupent le compte rendu des arrêts de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale.

Le CMF s'occupe également du développement professionnel de la magistrature fédérale. Le CMF offre des programmes d'enseignement de l'anglais et du français, tant aux juges de nomination fédérale qu'à ceux de nomination provinciale. Ces programmes ont pour objectif d'améliorer l'usage de la seconde langue officielle des juges à divers niveaux de compétence, dans le cadre judiciaire et juridique. Les cours offerts à des groupes dans diverses parties du Canada sont suivis de cours privés.

Le CMF a aussi la responsabilité, à la demande du ministre de la Justice, de tout autre service relatif aux affaires relevant en droit de celui-ci, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire canadien. Le CMF a mis sur pied un réseau informatique confidentiel à l'usage exclusif des juges de nomination fédérale, réseau dont il assure l'entretien. Des séances de formation se tiennent à travers le Canada. Avec l'appui de l'Institut national de la magistrature, le CMF donne aussi aux juges une formation individuelle en informatique.

Le CMF encourage la coopération internationale et facilite la participation des membres de la magistrature canadienne. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a mandaté le CMF pour mener deux projets de réforme de l'appareil judiciaire en Russie et en Éthiopie.

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

Il y a 1049 juges de nomination fédérale au Canada, qui siègent aux cours supérieures des provinces et des territoires, ainsi qu'aux cours spécialisées comme la Cour fédérale d'appel, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Ces cours jouent un rôle essentiel dans la protection des droits des citoyens et ils garantissent le respect par le gouvernement des règles de droit et de justice. Le CMF veille à l'indépendance judiciaire et offre une formation linguistique et informatique destinée à rehausser la compétence des juges.

Le CMF publie les *Recueils des arrêts de la Cour fédérale*, qui sont les comptes rendus officiels et bilingues des arrêts et extraits d'arrêts jugés suffisamment importants pour justifier leur publication à l'intention d'un public informé.

Le CMF veille à en outre à la rapidité et à l'efficacité des nominations. Ainsi, le Secrétariat a reçu et traité 485 candidatures et organisé 58 réunions de comités

consultatifs. Ces derniers ont évalué au total 484 candidatures, dont les résultats ont été certifiés par la Secrétaire des nominations à la magistrature et présentés au ministre. La promotion des principes d'indépendance judiciaire ainsi que de l'efficacité et de la transparence du système judiciaire à l'échelle internationale permet enfin de protéger les intérêts du Canada à l'étranger et donne d'ailleurs plus de visibilité à notre pays aux tribunes internationales.

Structure de l'organisation

Le Commissaire à la magistrature fédérale est secondé par une sous-commissaire, qui est responsable des services intégrés et de la formation linguistique. Du CMF relèvent également la Secrétaire des nominations à la magistrature (responsable de la gestion du processus des nominations au nom du Commissaire), l'arrêviste en chef, responsable des *Recueils des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que le directeur exécutif et avocat général du Conseil canadien de la magistrature, responsable de la gestion du bureau du Conseil.

Résultat stratégique

Le BCMF ne vise qu'un seul résultat stratégique : protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire fédéral et promouvoir son efficacité, en lui offrant un soutien administratif complet en vertu de la *Loi sur les juges*.

Ces services comprennent trois composantes distinctes, qui sont financées à même trois sources distinctes. La loi prévoit les fonds requis pour effectuer les versements prévus par la *Loi sur les juges* (traitements, indemnités, rentes et indemnités aux bénéficiaires survivants des juges). Deux crédits distincts portent sur les activités administratives du Bureau du Commissaire et sur les activités administratives du Conseil canadien de la magistrature.

Conformément à la *Loi sur les juges*, la Cour d'appel fédérale, Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt administrent toutes un budget qui leur est voté par le Parlement. En août 2003, le lien entre le Commissaire et la gestion de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt a été supprimé, suite à la création d'un poste d'administrateur des tribunaux fédéraux du Canada.

Priorités stratégiques

L'activité du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale est alignée sur les priorités stratégiques suivantes :

- le service aux clients;
- l'amélioration des systèmes et procédures ainsi que de la sécurité; et
- la mise en place de la nouvelle structure de notre organisation.

Activités clés à l'appui du résultat stratégique

Paiements effectués en vertu de la *Loi sur les juges*

Mille quarante-neuf juges en fonction et 683 juges à la retraite ou bénéficiaires survivants ont reçu en temps opportun les versements exacts auxquels ils ont droit en vertu de la partie I de la *Loi sur les juges*. Ceci comprend les activités liées aux nominations. En 2003-2004, 32 juges ont pris leur retraite et 55 nouveaux juges ont été nommés. De plus, il y a eu 75 autres nominations, parmi lesquelles on trouve les nominations à la Cour d'appel de la Cour martiale, au Tribunal de la concurrence, à la Commission d'appel des pensions, ainsi que les nominations des juges suppléants ou des juges chargés de remplacer les juges en congé d'études. Parmi les autres activités on trouve les transferts, les promotions, le déplacement de juges vers un nouveau lieu et l'option de devenir surnuméraires. (Étant donné la longueur du service exigé des membres de la magistrature et afin de leur fournir une alternative à la retraite, la *Loi sur les juges* autorise les juges de nomination fédérale qui ont au moins 65 ans et au moins 15 ans de service, ou qui ont atteint l'âge de 70 ans et sont en fonction depuis au moins 10 ans, l'option de devenir surnuméraires. Les juges qui exercent cette option doivent être disponibles pour se décharger des fonctions judiciaires que leur confie le juge en chef de leur cour. À toutes fins utiles, les juges surnuméraires sont des juges puînés de la cour et ils ont droit aux mêmes traitements, allocations et indemnités que tout autre juge.)

Le CMF répond aussi à un grand nombre de questions en provenance des juges en fonction et retraités, ainsi que de leurs bénéficiaires survivants. Trois séminaires de préretraite ont été offerts pour fournir aux juges les renseignements pertinents quant à leurs droits. Il y a eu 45 nouveaux bénéficiaires de rentes. Finalement, quatre juges en exercice et 18 juges à la retraite sont décédés.

Le Commissaire a participé à des réunions dans toutes les juridictions au Canada, réunions au cours desquelles les juges ont déclaré être entièrement satisfaits des services fournis. Le Bureau n'a reçu que très peu de plaintes au cours de l'année financière. Les plaintes reçues ont été traitées aussi efficacement que possible.

Le CMF est sur un terrain solide en affirmant que les juges en fonction et retraités, ainsi que leurs bénéficiaires survivants, reçoivent les sommes auxquelles ils ont droit de façon exacte et à temps.

Activités administratives du CMF

Le CMF procède actuellement à une mise à niveau du système de gestion de l'administration des juges, ce qui comprend les systèmes informatiques qui gèrent les renseignements financiers et personnels qui portent sur les juges. Ces changements s'imposent du fait que les logiciels actuels ne bénéficient plus du soutien de l'entreprise qui les a conçus. Ce changement nous donne l'occasion d'aller plus loin dans la recherche d'efficacités par l'utilisation de la technologie. Le projet original a été lancé en 2001, puis interrompu étant donné la difficulté du fournisseur à livrer un système en état

de marche. Le CMF a alors décidé d'entreprendre une « initiative de transformation » et de revoir toutes ses méthodes administratives. L'objectif principal est d'analyser la rentabilité de la mise en œuvre des solutions proposées à nos problèmes d'infrastructure.

La Cour fédérale d'appel du Canada, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et le Conseil canadien de la magistrature

La Cour d'appel fédérale, Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt sont impliquées depuis un bon moment dans un processus visant la fusion des services administratifs de ces cours et la nomination d'un nouvel administrateur. Dans le cadre de ce processus, la *Loi sur la Cour fédérale*, la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* et la *Loi sur les juges* ont été modifiées pour supprimer le lien entre ces cours et le CMF. Le processus est maintenant à l'étape de mise en œuvre de la fusion. À partir de juillet 2003, les questions budgétaires liées à l'administration de ces cours sont placées sous la responsabilité du nouvel administrateur.

En 2000, le Conseil canadien de la magistrature (CCM) a créé un Comité spécial sur les orientations futures, dont le mandat était d'examiner les structures et procédés du CCM pour vérifier si ce dernier est encore pertinent et efficace. Résultat : un rapport publié en 2002 sous le titre *La voie à suivre*, qui décrit l'examen de chaque système et procédure en vigueur au CCM à la lumière des obligations et possibilités futures, surtout dans les domaines de la communication et du perfectionnement professionnel.

Le Comité a conclu que bon nombre des structures et méthodes en place servent toujours très efficacement la cause de la justice, à quelques petites améliorations près. Ses recommandations étaient :

- de créer des comités plus actifs et plus efficaces au Conseil;
- d'accroître le leadership et d'élargir le rôle de surveillance du Comité exécutif du Conseil;
- d'accroître la participation de juges qui ne sont pas membres du Conseil.

La voie à suivre (2002) est considérée comme la feuille de route du CCM. La principale tâche de l'exercice 2003-2004 est de donner suite aux recommandations du Comité spécial sur les orientations futures, par exemple en obtenant de nouvelles ressources du Parlement, en engageant du personnel supplémentaire et en dressant des plans de travail ambitieux. Grâce à ce qui s'est fait en 2003-2004, le Conseil est maintenant bien placé pour l'exercice 2004-2005 et prêt à entreprendre une gamme d'activités nouvelles pour servir la justice au Canada.

Questions et défis d'actualité

Le CMF est conscient que ses activités se placent dans le cadre d'une économie mondiale complexe et dépendante de la technologie, où les besoins imprévus et les contraintes sont

une réalité quotidienne et où le gouvernement établit les priorités nationales pour la gestion et l'imputabilité.

Depuis le 11 septembre 2001, le monde a dû faire face à des défis importants qu'on aurait mal imaginé auparavant. Bien que plusieurs des questions soulevées ne soient pas nouvelles, l'engagement du Canada vis-à-vis leur règlement est renforcé. Parmi les changements globaux auxquels le gouvernement du Canada fait face en prenant des initiatives qui concernent toutes les instances gouvernementales, on trouve une plus grande préoccupation pour la sécurité. Les autres priorités clés du gouvernement, comme le développement et le renforcement de l'infrastructure d'information du gouvernement, la coopération internationale, l'engagement renouvelé de protéger et de promouvoir les deux langues officielles du Canada, ainsi qu'un engagement portant sur la fonction de contrôleur moderne et sur l'équilibre budgétaire vont continuer à avoir un impact sur notre Bureau à l'avenir.

Parmi les autres facteurs qui ont un impact sur le CMF, on trouve les demandes de services des juges provinciaux, qui désirent obtenir les mêmes services que ceux qui sont présentement fournis aux juges de nomination fédérale et à d'autres acteurs clés du judiciaire, ainsi qu'un grand nombre de possibilités de partenariats judiciaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada. Les nouvelles priorités et l'augmentation des demandes vont continuer à exercer une plus grande pression sur le CMF pour qu'il améliore son rendement, qu'il fournisse de nouveaux services encore plus rapidement et qu'il améliore le soutien actuel à ses clients.

Les gestionnaires supérieurs sont unanimes à souligner le professionnalisme et le travail remarquable des employés du Bureau, tout en réalisant qu'on peut améliorer les outils offerts au personnel ainsi que l'environnement de travail nécessaire pour obtenir un rendement optimal. Un tel environnement suppose une direction solide fondée sur une communication interne efficace et bilingue, des responsabilités et des attentes clairement exprimées, des programmes de formation pour le personnel et la gestion, ainsi que la participation des employés dans les décisions qui ont un impact sur leur travail ainsi que sur l'avenir de l'organisation.

Le retard pris dans la conception du système de gestion de l'administration des juges rend le CMF vulnérable à tout problème touchant le matériel et les logiciels existants. L'Étude des services ministériels et administratifs récemment annoncée par le Secrétariat du Conseil du Trésor pourrait retarder en outre l'achèvement de l'initiative de transformation. Or, tout retard substantiel dans la mise en œuvre des solutions recommandées risque de placer l'organisation dans une situation délicate en cas de difficulté avec les systèmes existants.

Partie III : Les réalisations en matière de rendement

Voici les stratégies et résultats clés évoqués dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- le service aux clients;
- l'amélioration des systèmes et procédures ainsi que de la sécurité; et
- la mise en place de la nouvelle structure de notre organisation.

Rendement du Bureau

Service aux clients

La formation est une composante importante des services offerts aux juges par le CMF.

Au cours de 2003-2004, le programme de formation en informatique des juges, amorcé en avril 2000 suite à une résolution du Conseil canadien de la magistrature, a offert plus de 2 644 heures de formation dans la plupart des grands centres du Canada. Plus de 530 juges de nomination fédérale ont reçu cette formation et, à ce jour, 703 juges bénéficient d'un plan de formation individuel. Ces séances de formation portaient sur le Réseau électronique pour la magistrature informatisé (RÉMI), qui fait partie du programme de formation de JUDICOM, certaines séances portant sur les connaissances de base en informatique et offrant une formation plus personnalisée.

Le nombre d'inscriptions des juges de nomination fédérale au RÉMI était de 884 à la fin de mars 2004. Selon ces dernières données, il apparaît que 84 p. 100 de tous les juges de nomination fédérale sont maintenant membres de RÉMI. Ce système est utilisé par les juges pour communiquer avec leurs collègues et il leur accorde un appui dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires.

Le Programme de formation linguistique des juges permet à notre Bureau de continuer à offrir des cours spécialement conçus à l'intention des juges canadiens, notamment en matière de terminologie juridique, ainsi qu'en français ou en anglais (langue seconde). En 2003-2004, les activités principales étaient constituées de deux séances d'immersion de 2,5 jours dans les régions, de cours privés et d'aide pédagogique aux juges qui participent au programme de révision des motifs de jugement rédigés dans leur langue seconde. Les diverses activités de formation ont suscité à peu près 400 inscriptions. Une analyse des besoins de la clientèle a été réalisée et un plan opérationnel a été conçu afin d'offrir des cours intensifs à des groupes dans les régions au cours de la prochaine année financière. Toutes ces activités ont été réalisées sans augmentation du budget approuvé.

Le Programme de consultation pour la magistrature est un programme conjoint fédéral/provincial mis à la disposition de tous les juges canadiens et de leur famille, les provinces versant un droit annuel pour chacun de leurs juges. Le CMF continue à assurer

ce service important pour les participants. De nombreux juges et des membres de leur famille ont utilisé le service, qui ne peut qu'améliorer leur santé et leur sécurité.

L'implantation du système de gestion de l'administration des juges, qui sert à gérer les renseignements sur les juges de nomination fédérale qui sont nécessaires sur le plan des ressources humaines et des finances, a été retardé. Nous sommes donc dépendants du système existant, qui tourne sur une ancienne plate-forme, pour laquelle il est difficile d'obtenir des mises à jour et du soutien technique. Ce système est pourtant essentiel au fonctionnement quotidien du Bureau. On s'attendait à ce que le nouveau système améliore grandement l'accessibilité de l'information en ligne, pour les juges comme pour les autres clients, mais ces retards ont nui à notre capacité d'améliorer les services en ligne.

Amélioration des systèmes, des procédures et de la sécurité

Un certain nombre de politiques et de procédures ont été mises en œuvre depuis quelques années au CMF. L'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur a débouché sur l'élaboration d'un guide de gestion moderne, qui présente un certain nombre de projets qu'il faut mener à bien d'ici quelques années pour aider le CMF à devenir une organisation moderne.

Des mesures de sécurité ont été prises pour que les actuels systèmes d'information du CMF soient assortis de fonctions de sauvegarde et de reprise en cas de catastrophe. La sécurité matérielle des bureaux du CMF a été améliorée et portée au niveau 2.

Mise en place de la nouvelle structure de notre organisation

La restructuration de l'organisation est toujours en cours. Étant donné le retard de la mise en œuvre du système de gestion de l'administration des juges, le CMF a décidé de réexaminer toutes les méthodes administratives et lancé le projet de transformation. Il a formé une équipe de supervision et recruté Conseils et Vérification Canada, qui le secondera dans cette tâche.

Le manque de ressources se fait toujours sentir, mais moins douloureusement toutefois que depuis quelques années. L'initiative de transformation aidera le CMF à déterminer l'affectation des ressources aux programmes associés aux priorités ministérielles.

Résultat stratégique :

- Protéger et promouvoir l'indépendance et l'efficacité de la magistrature fédérale en fournissant toute la gamme des services de soutien administratifs en vertu de la *Loi sur les juges*.

Principaux partenaires :

Nos principaux partenaires dans la réalisation du résultat stratégique sont :

- Le Conseil canadien de la magistrature, organisation indépendante qui regroupe tous les juges en chef et les juges en chef adjoints au Canada. Le CCM a pour mandat de favoriser une meilleure administration de la justice au Canada et supervise la conduite professionnelle des juges (voir <http://www.cjc-ccm.gc.ca/francais/index.htm>).
- L'Institut national de la magistrature (INM), une organisation indépendante non gouvernementale qui agit comme institut de formation pour les membres de la magistrature fédérale et provinciale. Le CMF offre de la formation en informatique aux membres de la magistrature fédérale, en partenariat avec l'INM (www.nji.ca/index.html).
- L'Agence canadienne de développement international (ACDI), qui fournit les fonds nécessaires à la plupart des programmes de coopération internationale administrés par le CMF.

Le ministère de la Justice fournit aussi conseils et avis lorsqu'il s'agit de questions juridiques ou de l'interprétation des dispositions de la *Loi sur les juges*.

Objectifs clés et résultats généraux :

Voici les plans et stratégies clés évoqués dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- le service aux clients;
- l'amélioration des systèmes et procédures ainsi que de la sécurité; et
- la mise en place de la nouvelle structure de notre organisation

Liens avec les programmes, les ressources et les résultats :**Service aux clients**

La formation des juges de nomination fédérale est une composante importante des services offerts aux juges. Le CMF offre deux types de formation aux juges, un programme de formation linguistique et un programme de formation informatique pour l'accès au Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI), y compris une formation de base sur les ordinateurs et une formation personnalisée en ce domaine. Ces programmes de formation ont été administrés pour un coût total de 3 115 139 \$.

Les juges ont présenté à peu près 400 demandes d'inscription pour les diverses activités de formation linguistique. Cinq cent trente juges ont reçu de la formation informatique sous une forme ou sous une autre au cours de 2003-2004.

Le Programme de consultation pour la magistrature est un programme d'aide aux employés prévu spécifiquement pour les juges. Ce programme est administré par le CMF et il fournit une aide à tous les juges et à leur famille. Comme il s'agit d'un programme confidentiel, il n'y a pas d'information sur l'utilisation individuelle. Toutefois, le CMF a reçu plusieurs témoignages quant à l'importance de ce programme pour les membres de la magistrature. Les dépenses totales affectées à ce programme étaient de 84 479 \$, dont 47 360 \$ ont été récupérés par l'entremise d'une entente de partage des coûts avec les gouvernements provinciaux.

Amélioration des systèmes, des procédures et de la sécurité

Un certain nombre de politiques et de procédures ont été mises en œuvre depuis un an. L'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur a débouché sur l'élaboration du guide de la gestion moderne. Des mesures de sécurité ont été prises pour que les actuels systèmes d'information du CMF soient dotés de fonctions adéquates de sauvegarde et de reprise en cas de catastrophe.

Mise en place de la nouvelle structure de notre organisation

La restructuration de l'organisation se poursuit. Étant donné les délais de mise en œuvre du nouveau système de gestion de l'administration des juges, le CMF a décidé de revoir toutes ses méthodes administratives et a lancé le projet « Transformation » dans tout le Bureau.

Méthodes de gestion :

Modernisation de la fonction de contrôleur

Le CMF a rapidement procédé à la mise en œuvre de la phase II de la modernisation de la fonction de contrôleur, en mettant sur pied le Bureau de la gestion moderne en janvier 2002. De plus, nous avons pu passer rapidement de l'évaluation de la capacité au rapport d'évaluation de la capacité et ensuite au plan d'action.

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, nous avons terminé les étapes suivantes :

- le guide de gestion moderne est prêt et a été affiché sur l'intranet;
- le plan d'action du projet mis sur pied pour accomplir les activités de modernisation de la gestion a été dressé;
- la direction a approuvé le plan d'action et le calendrier de réalisation.

C'est par l'entremise de ce guide que le CMF va établir, communiquer et documenter. Le guide sera aussi un outil important de formation et d'encadrement.

La rédaction du guide de gestion moderne est terminée. Le guide comprend :

- le message du Commissaire;
- une introduction qui présente le contexte, l'engagement, un survol de l'évaluation de la capacité, des objectifs d'amélioration, les liens avec les priorités de l'organisation (mission, vision et plan stratégique), ainsi qu'un survol du plan d'action;
- une description de l'approche du renouvellement de la gestion, qui indique le cadre utilisé et définit les sept éléments de gestion qui sont l'objet du guide;
- les principes directeurs liés à chacun des éléments de gestion;
- des énoncés de politique pour chacun des sept éléments de gestion.

En plus du guide, nous avons fait de grands progrès dans la mise en œuvre d'un programme de formation pour les cadres supérieurs et intermédiaires. De plus, nous avons un programme de communication à tout le personnel.

Annexe 1 : Rendement financier

Pendant l'exercice financier 2003–2004, des crédits additionnels pour des fonds d'exploitation supplémentaires ont été obtenus pour financer l'augmentation de la charge de travail.

Les tableaux financiers suivants s'appliquent au Bureau du Commissaire à la magistrature :

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 4 : Recettes

Tableau 5 : Paiements législatifs

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 2003-2004

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

	2003-2004		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (CMF)			
Vote 20 — Dépenses de fonctionnement	5,2	7,9	7,5
Vote 25 — Dépenses de fonctionnement du Conseil canadien de la magistrature	0,5	1,8	1,7
Paiements aux termes de la <i>Loi sur les juges</i>	316,1	321,2	321,2
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,7	0,7	0,7
Total pour le Bureau	322,5	331,6	331,1

Les autorisations totales sont la somme des montants du Budget principal des dépenses, des Budgets de dépenses supplémentaires et des autres autorisations.

Suite à une évaluation du Bureau au cours de l'année financière 2002-2003, nous avons obtenu des crédits supplémentaires pour le Vote 20 et le Vote 25.

L'augmentation des besoins en matière de versements prévus en vertu de la *Loi sur les juges* résulte du fait qu'une augmentation de nombre de juges qui ont opté pour le statut de surnuméraires, augmentation de ce fait le nombre de nominations requises.

Tableau 2 : Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles

Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles, 2003–2004, par activité
(en millions de dollars)

	2003–2004		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale			
ETP	58	58	57
Dépenses de fonctionnement	6,7	10,6	10,1
Dépenses en capital	-	-	-
Subventions et contributions	316,1	321,2	321,2
Total des dépenses brutes	322,8	331,8	331,3
Moins :			
Recettes disponibles*	0,3	0,2	0,2
Total des dépenses nettes	322,5	331,6	331,1
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles**			
Coût des services offerts par d'autres ministères	0,8	0,8	0,9
Coût net du programme	323,3	332,4	332,0

1. Les frais de fonctionnement comprennent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités du ministre.

* Anciennement « recettes affectées aux dépenses ».

** Anciennement « recettes affectées au Trésor ».

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
(en millions de dollars)

Activités	Dépenses réelles 2001–2002	Dépenses réelles 2002–2003	2003–2004		Dépenses réelles
			Dépenses prévues	Autorisations totales	
Magistrature fédérale	319,2	315,6	322,5	331,6	331,1
Total	319,2	315,6	322,5	331,6	331,1

Tableau 4: Recettes (en millions de dollars)

Activités	Recettes réelles 2001–2002	Recettes réelles 2002–2003	2003–2004		Recettes réelles
			Recettes prévues	Autorisations totales	
Recettes disponibles*					
Magistrature fédérale					
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Frais de service du Tribunal des droits de la personne	0,08	0	0	0	0
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0,105	0,100	0,100	0,084	0,084
Programme de formation JUDICOM	0,101	0,086	0,125	0,100	0,100
Total des recettes disponibles	0,306	0,236	0,275	0,234	0,234
Recettes non disponibles**					
Magistrature fédérale					
Contributions des juges pour les rentes	8,64	10,0	11,0	9,989	9,989
Total des recettes non disponibles	8,64	10,0	11,0	9,989	9,989
Total des recettes	8,946	10,236946	11,275	10,223	10,223
* Recettes disponibles - anciennement « recettes affectés aux dépenses ».					
** Recettes non disponibles – anciennement « recettes affectées au Trésor ».					

Tableau 5 : Paiements législatifs (en millions de dollars)

Activités	Paiements réels 2001– 2002	Paiements réels 2002–2003	2003–2004		Paiements réels
			Paiements prévus	Autorisations totales	
Magistrature fédérale					
Paiements en vertu de la <i>Loi sur les juges</i>	311,6	305,1	316,1	321,2	321,2
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,5	0,9	0,7	0,7	0,7
Total des paiements législatifs	312,1	306,0	316,8	321,9	321,9

Annexe 2 : Politique spéciale sur les voyages

Les juges ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement engagés conformément à l'article 34 de la *Loi sur les juges*, qui prévoit ceci :

34.(1) Sous réserve des autres dispositions du présent article et des articles 36 à 39, les juges d'une juridiction supérieure qui, dans le cadre de leurs fonctions judiciaires, doivent siéger en dehors des limites où la loi les oblige à résider ont droit à une indemnité de déplacement pour leurs frais de transport et les frais de séjour et autres entraînés par la vacation.

Du point de vue administratif, nous respectons l'objet de la directive des autorisations spéciales de déplacement. Les juges ont le droit de voyager en classe affaires, mais ils sont encouragés à voyager en classe économique et, en fait, c'est ce que font la plupart d'entre eux. Nous avons élaboré une directive sur le remboursement des frais d'hébergement et de repas. Le maximum remboursable au titre de l'hébergement est de 150 \$ par nuit et, pour ce qui est des repas de 85 \$ par jour. Dans des circonstances particulières, nous remboursons aux juges des dépenses supérieures au montant prévu dans ces directives, sous réserve toutefois d'une notification préalable au Bureau, ou d'une lettre expliquant les circonstances particulières. L'ensemble des frais de déplacement alloués aux juges est comparable aux frais engagés dans le cadre des autorisations spéciales de déplacement.

Annexe 3 : Autres renseignements

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
99, rue Metcalfe, 8^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E3
Téléphone : (613) 992-9175 Téléc. : (613) 995-5615

Site web : <http://http://www.cmf.gc.ca/>

David Gourdeau - Commissaire
Téléphone : (613) 992-9175
Courriel : dgourdeau@cmf.gc.ca

Suzanne Labbé – Sous-commissaire
Téléphone (613) 995-7438
Courriel : slabbe@cmf.gc.ca

Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature
Actualités informatiques pour la magistrature
Recueil des arrêts de la Cour fédérale
Processus de nomination des juges fédéraux – Juin 1999
Rapport et recommandations de la Commission sur les salaires et avantages sociaux des juges de 2000

Loi appliquée par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Le ministre assume l'entière responsabilité de l'application de la loi suivante devant le Parlement :

Loi sur les juges (L.R.C. 1985, ch. J-1, art. 1). Juin 2001